

L'Emprisonnement au Québec, (1976) IX Criminologie,
Montréal, P.U.M., 245 p. \$10

Raymond Tessier

Volume 7, numéro 1, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1110803ar>

DOI : <https://doi.org/10.17118/11143/19631>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)

2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tessier, R. (1976). Compte rendu de [*L'Emprisonnement au Québec, (1976) IX Criminologie, Montréal, P.U.M., 245 p. \$10*]. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 7(1), 285–289. <https://doi.org/10.17118/11143/19631>

L'Emprisonnement au Québec, (1976) IX Criminologie, Montréal, P.U.M., 245 p. \$10.

Criminologie est un périodique semestriel qui, vu l'importance du thème abordé cette année, se présente en un seul volume. Le phénomène socio-juridique de l'emprisonnement méritait d'être observé sous plusieurs angles et par des disciplines d'une certaine hétérogénéité¹. La revue comprend des articles², témoignages³ et notes de lectures⁴ soulevant un éventail d'interrogations et de tendances dont le comité de rédaction nous fait brièvement part à l'éditorial. Criminologues et juristes, avec honnêteté et force statistiques, réduisent le fossé idéologique qui trop facilement rend étrangers les uns aux autres. D'où l'apport humanisant de la criminologie au droit pénal, ce dernier se prêtant volontiers à l'auscultation.

Au plan de la forme, l'ouvrage est bien présenté: les textes sont dégagés et le caractère typographique rend leur lecture aisée. Le mode de citations et de références infrapaginales aurait toutefois avantage à être uniformisé. La présence de références insérées au corps même de certains articles ne contribue pas à les rendre utiles à leur destination première, soit de divulguer avec clarté les sources utilisées.

La qualité incontestable de cette publication tient évidemment à sa substance spécialisée quoique parfaitement accessible au profane, fut-il étudiant en droit... Spécialisée, avons-nous dit, mais surtout actuelle et exploratrice d'un domaine apparemment peu défriché. Trois grands thèmes, contenant deux articles chacun, se présentent dans l'ordre: "la prison de Bordeaux", "pauvreté et emprisonnement", "la détention et les droits de l'homme".

-
1. Soulignons que seul le nom des auteurs des différentes études est mentionné, laissant malheureusement dans l'ombre leur qualité professionnelle dont nous avons toutefois une connaissance personnelle.
 2. P. LANDREVILLE et G. JULIEN, "Les origines de la prison de Bordeaux"; D. DELISLE, "La prison de Bordeaux et sa population" A. CAMPEAU, "Les prisons du Québec; ghetto des pauvres"; J. HÉTU, "Le pauvre, la machine judiciaire et la détention"; P. LANDREVILLE, "Les détenus et les droits de l'homme"; A. PARI-ZEAU, "Les droits des mineurs et l'emprisonnement des jeunes du Québec".
 3. B. SWEENAY, "La prison et la responsabilité collective"; A. GAGNON et H. DUMONT, "Parthenais; début d'une lutte".
 4. L. BRUNET-AUBRY, "Littérature carcérale québécoise"; J.P. BRODEUR, "Surveiller et punir"; José RICO, "La prison dans la Chine de Mao"; A. NORMANDEAU, "Les prisons de l'an 1984".

Dans "Les origines de la prison de Bordeaux", *P. Landreville* et *G. Julien* esquissent l'historique des moeurs pénologiques québécoises à travers les circonstances entourant l'élaboration du projet de construction de la "célèbre" prison. Par une recherche approfondie (correspondance, discours, documents d'époque), ils sont parvenus à dégager des jalons de l'histoire de la réaction pénale et sociale au Québec. Les auteurs jettent un coup d'oeil sur les courants pénologiques américains, anglais et irlandais du XIX^e siècle ainsi que l'appétit avec lequel le Québec s'y alimentait lors de la mise en chantier de la prison de Montréal.

Quittant le cadre architectural de l'établissement carcéral, *D. Delisle*, traite de "La prison de Bordeaux et sa population" de 1912 à 1940. Abondamment étayée de tableaux statistiques, cette étude mesure les divers mouvements de la population détenue, selon le délit commis, les sentences, l'âge du délinquant et son métier, pour conclure "que les prisons provinciales au Québec ont surtout servi à enfermer les défavorisés socio-économiques".⁵

Les défavorisés constitueront d'ailleurs le propos du thème "pauvreté et emprisonnement". "Les prisons du Québec; ghetto des pauvres" permettent à *A. Campeau* de décortiquer, avec soin et documentation, le phénomène social de l'emprisonnement pour défaut de paiement d'une amende. Celui-ci découvre qu'une proportion importante (54.3%) de la population d'Orsainville, en 1974, était incarcérée pour ce motif. Il établit alors par des statistiques que le détenu à un niveau de scolarité assez bas, est célibataire (68.5%) et n'exerce pas un travail spécialisé. Bref le prisonnier sera celui dont les traits sociaux révèlent l'incapacité à défrayer le coût des amendes dans un délai relativement court. Dans l'énorme disproportion perçue entre la sentence monétaire et la peine d'emprisonnement ("on en arrive... à des situations paradoxales comme de faire purger huit (8) jours à un individu qui n'a pas pu payer \$24.00 d'amende, ce qui représente \$3.00 par jour!"),⁶, l'auteur voit le déséquilibre entre le prix payé par l'État pour la journée d'emprisonnement et ce que rapporte une même durée de travail en terme de dollars. Outre les tables d'équivalences réelles imposées au juge, *A. Campeau* propose l'alternative jours-travail social ou jours-amende.

5. P. 59

6. P. 84

Dans la même veine, le professeur *Hétu* profite de son exposé "Le pauvre, la machine judiciaire et la détention" pour présenter des suggestions semblables et mettre en relief, dans une langue plus familière au juriste, les lacunes du processus judiciaire. Le pauvre, celui qui subit sa sous-culture, cet être claustré dans sa condition, est plus susceptible de poser un geste répréhensible aux yeux des gens relativement fortunés. Ses peines d'emprisonnement seraient plus sévères; ses amendes ne peuvent que demeurer impayées. Au-delà des remèdes soumis à l'article précédent et qui ne s'attaquent qu'aux symptômes, *J. Hétu* se prend à rêver froidement "au jour où l'on s'attaquera aux véritables causes de la pauvreté".

Chez *Hétu* comme chez *Campeau*, revient parfois en surface ce concept ou principe de l'égalité de tous devant la loi. Le justiciable de modeste condition, disent-ils, se voit impuissant devant l'application de normes pénales. La Justice n'a pas les yeux bandés, ou plutôt n'entrevoit-elle l'accusé que d'un seul oeil. On aurait apprécié plus de profondeur, plus de réflexion sur l'exercice de la discrétion judiciaire et le respect de l'égalité devant la loi en matière pénale. Même les tables d'équivalence seront l'oeuvre du législateur et leur application nécessitera l'intervention judiciaire. . .

C'est par un contenu brûlant d'actualité que "Les détenus et les droits de l'homme" nous plonge dans le troisième thème. L'auteur y esquisse brillamment les principes qui sont à la base des soulèvements récents des prisonniers en faveur du respect de leurs droits fondamentaux. Outre la *Déclaration canadienne des droits* dont il s'inspire, *P. Landreville* voit dans la récente Charte québécoise des droits un texte législatif utile à la protection des droits du détenu: vie et sécurité de la personne, égalité devant la loi, liberté d'expression, exemption de peines ou traitements, cruels et inusités, audition impartiale de sa cause et enfin présomption d'innocence. Il résume sa pensée en quelques mots: "*les détenus doivent conserver tous les droits des autres citoyens sauf celui de circuler dans la communauté*".⁷ Le lecteur y trouvera une prise de conscience plutôt que des solutions.

Une longue description de la soumission de l'enfant dans la société "libre" n'est que plus à propos si elle nous fait comprendre que le mineur emprisonné est doublement privé de ses droits fondamentaux par rapport à l'adulte en pareille situation. Parcourant

7. P. 108

le *Code civil*, les législations provinciales puis les déclarations internationales, A. Parizeau pointe du doigt des institutions juridiques dont l'incohérence dépasse l'entendement. "Les droits des mineurs et l'emprisonnement des jeunes au Québec" ne requièrent aucune illustration si ce n'est celle-ci: l'emprisonnement de mineurs dans des institutions carcérales pour adultes. On sent le besoin de proclamer d'un ton engagé l'inefficacité du "moyen de réhabilitation" ou encore la nécessité d'apporter un correctif adéquat au phénomène particulier qu'est la délinquance juvénile. La famille ne s'en tire pas sans perdre quelques fleurons, mais l'enfant a encore un urgent besoin d'entretien et d'aliments nécessaires à sa subsistance. Verdict est cependant rendu contre le ministère des Affaires sociales du Québec, "plus motivé par le souci d'élargir son champ d'action que par celui de satisfaire le besoin réel des enfants et des familles".⁸

La section "Témoignages" et les "Notes de lectures" complètent la revue, reprenant sensiblement les thèmes déjà traités aux articles précédents: l'influence des milieux défavorisés, le cadre psychologique et les besoins entourant le délit, l'absence de moyens curatifs adéquats, les conditions pénibles de la détention juvénile. Lorsqu'un ex-détenu nous livre son expérience de ces sujets, il épaulé solidement les propos antérieurs des "spécialistes". "Parthenais; début d'une lutte" plaide sur un ton semblable, par l'entremise d'un "front commun", pour faire converger la thèse de la réhabilitation (ou conciliation avec la société) et le régime carcéral actuel. Le caractère engagé des propos tenus par les "témoins" permet au lecteur de déceler un besoin de justifier par l'expérience la véracité des affirmations soutenues précédemment par les auteurs. En cela, les témoignages perdent de leur impact et contribuent peu à la teneur de cette publication.

En engageant le débat sur des problèmes d'incidence multidisciplinaire, les auteurs de *L'emprisonnement au Québec* réalisent un tour de force: ils préparent la voie à la collaboration entre divers spécialistes et ébranlent durement les barrières qui les séparent. On mise beaucoup sur les effets de cette exploration innovatrice au coeur de problèmes domestiques. Les questions soulevées fort judicieusement orientent l'exploitation des thèmes principaux de cette revue, tout en permettant de les circonscrire à leurs seuls aspects pertinents. Il est évident qu'on ne désire pas donner autant d'enver-

8. P. 147

gure et d'impact aux réponses parfois suggérées; voilà précisément ce qui rend les divers articles irréfutables.

Si la présentation du sujet ne constitue qu'une ébauche, le développement n'en a pas été négligé pour autant. Son actualité justifie à elle seule l'intérêt qu'il suscite. De plus, la rigueur et la circonspection dont ont fait preuve les auteurs en l'abordant témoignent d'une remarquable honnêteté intellectuelle envers le lecteur. Celui-ci se sent impliqué face aux problèmes décrits qui, depuis fort longtemps, existent à l'insu de la conscience populaire. La pauvreté, la délinquance juvénile, l'inefficacité des modes de réhabilitation des détenus et l'irrespect des droits fondamentaux en lieux d'incarcération acquièrent une dimension sociale à la lecture de ces ouvrages.

Cette revue fait appel à la collaboration judiciaire et politique pour solutionner certains problèmes dont l'évaluation est impérieuse. Dans ce but, les auteurs manifestent le désir de combler le fossé idéologique éloignant criminologues et juristes. Par son caractère inédit, *L'emprisonnement au Québec* est une précieuse contribution à une littérature québécoise récente et encore méconnue.

Raymond Tessier*

* Etudiant à la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke.